



## COMPTE RENDU ayant valeur de procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 07 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Béatrice WESSE, Catherine RAFFIN, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Guillaume PASSINGE, Gérard JUNET, Pauline MAYOUD, Franck TREVOUX, Prescilia HADJOUT, Cécile CHAMBA, Isabelle GONDARD, Alain GERBERON, Thibaut DEBOURG, Christelle MURE, Olivier CAYOT, Didier FILET, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Alain MADAMOIRS, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Philippe BOST,

**Absent ayant donné pouvoir :** Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE,

**Absent :** Baptiste LAGOUTTE (arrivée 19H30)

**Secrétaire de séance :** Françoise DANVE

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14/12/2021 : unanimité

### 1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

**2022-001 Centre Bourg Saint Loup : approbation du projet, autorisation de programme-crédits de paiements (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet du centre bourg de Saint Loup

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Création d'une voirie nouvelle, avec instauration d'un sens de circulation (une voie montante, une voie descendante)
- Démolition partielle d'un bâti pour améliorer le passage et la visibilité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 430 000€ TTC.

Les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité d'adopter un programme d'investissement et de répartir les dépenses de façon prévisionnelle pluriannuelle, ainsi que les ressources prévues pour son financement :

<b>Centre Bourg St Loup</b>		2021	2022	2023	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		30 000,00 €	220 000,00 €	180 000,00 €	430 000,00 €
Recettes prévisionnelles	fonds propres	30 000,00 €	220 000,00 €	180 000,00 €	430 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du centre-bourg de St Loup pour un montant prévisionnel d'opération estimé à 430 000€ TTC
- APPROUVE l'autorisation de programme 2022-01 – centre Bourg St Loup telle que décrite ci-dessus.

**2022-002 Centre bourg Dareizé : approbation du projet (actualisation), délégation de signature pour le marché de travaux, autorisation de programme-crédits de paiements (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé, approuvé par délibération du 23 mars 2021 pour un montant estimatif de 450 000€ TTC. Après poursuite des études, et notamment une meilleure prise en compte de l'intégration paysagère et la création de sanitaires, le coût estimé du projet est de 508 000€ TTC. Le montant des travaux est estimé à 397 500€ HT (477 000€ TTC).

Les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité d'adopter un programme d'investissement et de répartir les dépenses de façon prévisionnelle pluriannuelle, ainsi que les ressources prévues pour son financement :

<b>Centre Bourg Dareizé</b>		2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		31 000,00 €	262 000,00 €	147 000,00 €	68 000,00 €	508 000,00 €
Recettes prévisionnelles	amendes de police	27 000,00 €				508 000,00 €
	fonds propres	4 000,00 €	262 000,00 €	147 000,00 €	68 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du centre-bourg de Dareizé pour un montant prévisionnel d'opération actualisé à 508 000€ TTC
- APPROUVE l'autorisation de programme 2022-02 – centre Bourg Dareizé telle que décrite ci-dessus.
- DONNE délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux selon une procédure adaptée

**2022-003 Aménagement entrée Nord Les Olmes : approbation du projet, délégation de signature pour le marché de travaux, autorisation de programme-crédits de paiements (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée Nord Les Olmes. Dans la continuité des travaux du centre bourg, et en cohérence avec la création du lotissement La Madone, il s'agit de sécuriser la circulation routière et piétonne (réalisation d'un plateau, création d'un sens de circulation) et requalifier les aspects paysagers de l'entrée de Les Olmes.

Le coût estimé du projet est de 485 000€ TTC.  
Le montant des travaux est estimé à 385 000€ HT.

Les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité d'adopter un programme d'investissement et de répartir les dépenses de façon prévisionnelle pluriannuelle, ainsi que les ressources prévues pour son financement :

Entrée Nord Les Olmes		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels			20 000,00 €	290 000,00 €	175 000,00 €	485 000,00 €
Recettes prévisionnelles	PUP	73 800,00 €	38 570,00 €	133 630,00 €		485 000,00 €
	Département		59 830,00 €			
	fonds propres			4 170,00 €	175 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'Entrée Nord Les Olmes pour un montant prévisionnel d'opération estimé à 485 000€ TTC
- APPROUVE l'autorisation de programme 2022-03 – entrée Nord Les Olmes telle que décrite ci-dessus.
- DONNE délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux selon une procédure adaptée

**2022-004 Convention-cadre de servitude avec les gestionnaires de réseaux (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du complexe sportif Roger Marduel, il est nécessaire de déplacer trois coffrets électriques sur une parcelle propriété de la commune, cadastrée. Cela nécessite pour ENEDIS la conclusion d'une convention de servitude.

Afin de faciliter l'avancement des projets, le conseil municipal est sollicité pour donner délégation de signature au Maire pour toutes les conventions de servitudes à établir par la commune avec les gestionnaires de réseaux (électrique, gaz, téléphonie, SYDER...), quel que soit le projet, dans la mesure où la conclusion de ces conventions n'a pas d'incidence budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation au Maire pour la signature de conventions de servitude entre la commune et les gestionnaires de réseaux (électrique, gaz, téléphonie, SYDER...) quel que soit le projet, dans la mesure où ces convention n'ont pas d'incidence budgétaire.

**2022-005 Adhésion au Groupement de commandes de la COR – signalisation verticale (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)**

Un groupement de commande relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale a été constitué par la COR et les communes membres : la COR est le coordonnateur du groupement et chaque commune s'assure ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui la concerne. Il est précisé que cette adhésion est gratuite.

Suite à une consultation organisée dans le cadre des procédures de marché public, un contrat avec un fournisseur a été conclu pour une durée de un an, reconductible 3 fois, à compter du 01 mars 2021.

Il est possible pour chaque commune d'adhérer au groupement à date anniversaire, soit le 01 mars. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande de la COR « signalisation verticale »
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 2°) ACTIVITES CULTURELLES

### 2022-006 Equipement d'activités musicales et associatives : approbation de l'Avant-Projet Définitif (rapporteur : Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au conseil municipal le projet de construction d'un équipement d'activité musicales et associatives Allée Henri Dunant.

Suite à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à l'issue de plusieurs réunions de travail et d'une concertation avec les utilisateurs, le projet est aujourd'hui au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le conseil municipal est sollicité pour approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 858 944€ HT.

Il est précisé que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

La salle associative prévue dans le bâtiment (RDC) sera ouverte à toutes les associations de Vindry, et de façon indépendante du reste du bâtiment (seuls les sanitaires seront accessibles)

Le bâtiment sera utilisé par l'Union Musicale Pontcharra/ST Forgeux. L'organisation de cette association est spécifique : l'union concerne les aspects musicaux et techniques, mais cette association dispose de deux bureaux indépendants (Pontcharra et St Forgeux). Puisque le projet concerne également une association issue de St Forgeux, cette commune a été sollicitée et le projet a été présenté au Maire de St Forgeux et deux de ses adjoints il y a quelques mois, en amont de sa conception.

#### *Arrivée Baptiste LAGOUTTE*

Il est également précisé que le projet a été initié dès 2016 par la commune de Pontcharra sur Turdine, mais les réflexions relatives à la commune nouvelle en a différé la réalisation, afin de ne pas contraindre budgétaire la nouvelle entité territoriale à sa création.

Le projet comporte une dimension « inter-villages » au sein de la commune puisque la Farand'Olmes n'est pas utilisatrice des locaux, mais reste indirectement concernée par le projet et l'amélioration de l'outil utilisé par l'école de musique La Double Croche, qui forme également les musiciens de la Farand'Olmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE L'avant-projet définitif relatif à la construction d'un équipement d'activités musicales et associatives
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 858 944€ HT

### 3°) SPORTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### 2022-007 Demande de subvention de l'association La Turdine Mobile (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

L'association « La Turdine Mobile » sollicite une aide financière de la commune afin de participer au financement de leur aventure sportive et humanitaire à l'occasion de la 26<sup>ème</sup> édition du « 4 L TROPHY » en février 2023.

Cet événement rassemble des jeunes de 18 à 28 ans, d'univers et de nationalités différentes qui ont pour but de rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Le parcours compte environ 6000 km pour relier la France au Maroc en passant par l'Espagne, toujours à bord de la mythique Renault 4L.

L'équipage sera constitué de deux jeunes de Vindry-sur-Turdine : Lucas LEDUCQ et Quentin NUTI.

Ces deux jeunes respectivement de Pontcharra-sur-Turdine et de Saint Loup sont passionnés d'automobile, ils suivent d'ailleurs des études supérieures dans ce domaine.

Ils soutiennent l'association « les enfants du désert » qui a été créée pour permettre l'accès à l'éducation des enfants du sud marocain. Chaque équipage investit dans du matériel scolaire et sportif qu'il remet lors de son arrivée à Marrakech.

Pour financer leur projet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € et d'autoriser ces jeunes à vendre des Tee-shirts sur le marché en se limitant à deux vendredi.

Le logo de la commune de Vindry-sur-Turdine sera déposé à l'arrière du véhicule.

Les deux jeunes s'engagent à être présent lors du prochain forum des associations et à faire un reportage photos via les réseaux sociaux et autres moyens de communications afin de suivre leur aventure sur les 10 jours de course.

L'aspect sportif et humanitaire du projet incite à soutenir la démarche portée par ces deux jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (32 pour 1 contre),

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1000€ à l'association La Turdine Mobile pour financer la pose du logo de la commune à l'arrière du véhicule (girafon)
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

#### 2022-008 Construction d'un terrain de Padel sur le site des terrains de tennis – St Loup (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Afin de développer le sport de proximité sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la construction d'un terrain de Padel couvert sur le site des tennis à St Loup, propriété de la commune. Cet équipement permettra la pratique d'un sport en pleine évolution, et sera ouvert à tous. Sa conception et sa réalisation prendront en compte l'aspect « développement durable », la commune tenant à apporter sa contribution à la transition écologique.

Coût estimé du projet (terrain de padel, couverture et abords) : 285 000€ TTC

Plan de financement :	
Subvention Agence National du Sport (équipement de proximité) :	190 000€
FCTVA	46 750€
Autofinancement :	48 250€
TOTAL	285 000€

Il est précisé que le projet pourrait ne pas être réalisé immédiatement si la commune n'obtient pas les financements de l'ANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de construction d'un terrain de Padel sur le site des terrains de tennis (St Loup) pour un montant estimé de 285 000€ TTC.
- DIT que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour toute demande de subventions

#### 4°) URBANISME - HABITAT

##### 2022-009 Avenant convention service ADS (Autorisations Droit des Sols) (rapporteur Christian PRADEL)

La convention d'adhésion au service commun ADS a fait l'objet de plusieurs avenants prorogeant sa durée d'application.

Une nouvelle convention a été établie par la COR pour intégrer différentes modifications : augmentation de l'effectif du service pour faire face à l'augmentation des demandes d'urbanisme, la fin de la mise à disposition d'agents communaux au service ADS composé seulement d'agents de la COR, l'introduction d'une procédure d'instruction dématérialisée des dossiers transmis par les communes, l'alignement de la durée de la convention d'adhésion sur une durée de mandat par souci de cohérence. Les tarifs fixés en 2014 demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion, avec effet au 01 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle convention au service ADS, avec effet au 01 mars 2022
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à l'établissement de cette convention.

#### 5°) FINANCES

##### 2022-010 Débat d'Orientations Budgétaires (rapporteur Maurice RAFFIN)

M. RAFFIN, adjoint aux finances, présente les orientations budgétaires 2022 et ouvre les débats.

Des explications sont fournies sur la forte augmentation du coût de l'énergie à prévoir en 2022 ; un surcoût de l'ordre de 35% est à prévoir pour la consommation des bâtiments publics et de 40% pour les consommations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

CONSIDERANT comme le rappelle M. RAFFIN, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

CONSIDERANT que le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

CONSIDERANT la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2022 en séance et sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022.

#### **2022-011 Anticipations budgétaires 2022 (rapporteur Maurice RAFFIN)**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les dépenses ainsi autorisées devront être reprises au budget 2022.

Compte tenu de l'avancement de certains projets, et de la nécessité d'engager les dépenses correspondantes avant le vote du budget en mars, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 2021-04 – Centre Bourg Saint-Loup : 250 000 € (travaux)  
Opération 2020-01 – Centre Bourg Dareizé : 262 000€ (travaux)  
Opération 2019-22 – Aménagement entrée Nord Les Olmes : 310 000 € (travaux)  
Opération 2020-09 – Plan de gestion différenciée : 30 000 € (travaux entrées Saint-Loup)  
Opération 2020-10 – Véhicules, mobilier, matériel : 15 000 € (mobilier scolaire)  
Opération 2021-02 – Restauration collective : 15 000€ (équipements restauration)  
Opération 2022-02 – 5000€ (Licence IV)  
TOTAL : 887 000 €

Pour mémoire, crédits ouverts en dépenses réelles investissement en 2021 : 4 343 798,98 €  
Les anticipations budgétaires peuvent être accordées dans la limite de 1 085 949,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2021 tels que décrits ci-dessus

#### **2022-012 Etalement charges d'assurance Dommage-Ouvrage Auberge (rapporteur Maurice RAFFIN)**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissement. Les charges d'assurance « dommage ouvrage » peuvent être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie décennale.

A la suite de création du service de gestion comptable en septembre dernier, il est demandé à ce que l'assurance dommages-ouvrages de l'auberge de Dareizé conclue le 14 novembre 2018 soit conforme à la réglementation applicable.

Pour mémoire, l'assurance dommage-ouvrage représente une charge totale de 10 317.30€.

Une première annuité a été réalisée (1031.73€)

Le conseil municipal est sollicité pour étaler le solde de la charge d'assurance dommages-ouvrages pour l'auberge de Dareizé (9 285.57€) sur une durée de 7 ans (soit une annuité de 1 326,51 €) comme suit :

- Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement à l'article 6162 (assurance obligatoire dommage-construction), soit 9 285,57 euros ;
- Ce même montant est constaté en débit à l'article 4812 (frais d'acquisition des immobilisations), opération d'ordre 040, en investissement et par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante), en section de fonctionnement.
- A la clôture de chaque exercice comptable, le compte 6162 (assurance obligatoire dommage-construction), opération d'ordre 042 sera débité par le crédit du compte 4812 (frais d'acquisition des immobilisations) pour la somme de 1.326,51 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'étalement des charges d'assurance dommage-ouvrage de l'auberge dans les conditions décrites ci-dessous
- DIT que les crédits sont prévus au budget

#### **2022-013 Acquisition Licence IV « le four à bois » (rapporteur : Maurice RAFFIN)**

Le propriétaire des locaux occupés par le café restaurant « le four à bois » à Les Olmes a engagé la réalisation du réaménagement de ces locaux professionnels en locaux d'habitation. Il prévoit d'acquérir le fonds de commerce.

L'exploitante du Four à Bois est titulaire d'une Licence IV de débits de boisson et souhaite la



uendre. Il est précisé qu'il s'agit de la dernière Licence IV sur le village de Les Olmes. Afin de permettre ou accompagner l'installation d'un autre commerce de type café et/ou restaurant sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette licence IV au prix de 3000€ et d'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la Licence IV exploitée par Le Four à Bois ou son représentant au prix de 3000€
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition
- DIT que les crédits sont prévus au budget

## 6°) RESSOURCES HUMAINES

### 2022-014 Adhésion CNAS (rapporteur : Christian PRADEL)

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale fait figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités locales, juste après la rémunération des agents communaux. En conséquence, les collectivités sont tenues de mettre en place des prestations d'action sociale à destination des agents. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;
- les modalités de leur mise en œuvre.

Si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Afin de compléter l'action sociale déjà mise en place (titre-restaurant et participation de l'employeur à une prévoyance « maintien de salaire »), il est proposé de :

1°) Se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2°) Autoriser en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3°) Verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (2022 : 212€ par agents, soit un coût annuel de 11 000€ environ)

Il est précisé que les actifs sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de plus de 6 mois.

4°) Désigner : Nom : RAFFIN Prénom : Maurice

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Vindry-sur-Turdine au sein du CNAS.

5°) Faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS

d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Vindry-sur-Turdine au sein du CNAS.

6°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'adhésion au CNAS à compter du 01 janvier 2022
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à cette adhésion
- DESIGNNE Maurice RAFFIN en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS
- DIT que les crédits sont prévus au budget

## 7°) INSTITUTIONNEL

**2022-015 Retrait de la délibération 2021-004 « transfert au SYDER de la compétence Infrastructure de charge de véhicules électriques ou hybrides » (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)**

Par délibération en date du 9 février 2021, le conseil municipal de la commune de Vindry/Turdine s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence IRVE au SYDER.

Un arrêté préfectoral est intervenu le 21 décembre 2021 pour acter différentes modifications statutaires du SYDER dont ce transfert de la compétence IRVE

Cependant, la commune de Vindry/Turdine ne détient plus cette compétence qu'elle a transférée à la COR (transfert acté par arrêté préfectoral du 11 avril 2018). En conséquence et en application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir pour cette compétence qui lui a été transférée et qui est inscrite dans ses statuts.

Corrélativement, ce principe signifie qu'il y a dessaisissement immédiat et total des communes membres des compétences transférées.

Au vu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 va être retiré et dans un souci de sécurisation juridique, le conseil municipal de Vindry/Turdine est sollicité pour procéder au retrait de la délibération 2021-004 du 9 février 2021 par lequel il a adopté le transfert de la compétence IRVE au SYDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération 2021-004 du 09 février 2021 par lequel il a adopté le transfert de la compétence IRVE au SYDER.

## QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) depuis le 06 décembre 2021
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (L2122-22 CGCT) depuis le 14 décembre 2021

- par décision en date du 28 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, située à VINDRY-SUR-TURDINE (69490), Boulevard de la Turdine, Pontcharra-sur-Turdine pour un montant total de 89 408,20 € HT.

Samedi 26 mars, opération nettoyage de la nature (matin) : Le Conseil Municipal d'Enfants se mobilise pour cette opération, avec un appel aux bénévoles et à la population en générale.

La construction de la charte de la Communauté Educative avant, animée par un Collectif d'Acteurs Partenaires. L'officialisation est prévue le 28/06, jour de la remise des dictionnaires aux CM2, avec la signature de tous les partenaires.

Des ateliers écritures sont prévus pour s'approprier cette charte le 5 mars (adultes) et le 26 mars (enfants)

Des ateliers pour préparer le spectacle du 02 avril « bureau des objets trouvés » se poursuivent : 12 mars (St Loup) et 19 mars (Dareizé). Enfants et adultes sont les bienvenus.

Une journée est organisée le 01 mai pour la jeunesse (12-18 ans) à la Madone (St loup) : Laser game et archerie (ballon prisonnier avec un arc)

Les classes de Dareizé et St Loup devraient se dérouler dans les conditions normales (crise sanitaire) en mars 2022.

Séance levée 21h00

Le Maire  
C. PRADEL

